



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS
Séance du 20 novembre 2023

Le 20 novembre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 09 novembre 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames, Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Cyril MORIQUAND, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN Romain REY, Pascal RINER, Jean-François DAGAND,</u>
Nombre de Membres présents :	13	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	14	
VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0		<u>Absents excusés : Laure MASSONNAT, Denis PAZEM Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M. Louis DUFOURNET,</u>
		<u>Secrétaire de séance : André BOGEY</u>

Décision n° 45-2023 : Honorariat du Maire Ferdinand GRILLET

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de soumettre au vote la possibilité de distinguer Monsieur GRILLET Ferdinand par le titre de maire honoraire.

L'équipe municipale souhaite honorer l'investissement et exprimer sa reconnaissance de la commune et des citoyens à l'égard de Monsieur GRILLET Ferdinand.

En vertu de l'article L2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de distinguer Monsieur GRILLET Ferdinand par le titre de maire honoraire. Après ce vote et après s'être assuré de l'accord de l'intéressé, il sera adressé la demande officielle à Monsieur Le Préfet de la Savoie

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le
Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

M. ALLARD Louis,
Maire de SAINT-OURS

Le secrétaire de séance :
M. André BOGEY





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS
Séance du 20 novembre 2023

Le 20 novembre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 09 novembre 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames, Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Cyril MORIQUAND, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN Romain REY, Pascal RINER, Jean-François DAGAND.</u>
Nombre de Membres présents :	13	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	14	
VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0		<u>Absents excusés : Laure MASSONNAT, Denis PAZEM Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M. Louis DUFOURNET,</u> <u>Secrétaire de séance : André BOGEY</u>

Délibération n° 41-2023 : Finances – Budget général 2024 : Ouvertures anticipées de crédits : proposition

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités,

Dans le cadre de la continuité du Service public, l'exécutif peut, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget, qui interviendra début mars 2024, et de respecter ainsi les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation de l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il appartient donc à l'organe délibérant d'indiquer l'affectation des crédits conformément à la IBC M14. Lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57, conformément à la table de transposition M14-M57. Sur cette base, il est proposé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Compte 21	Immobilisations corporelles	5 000.00€
2111	Terrains nus	1 750.00€
2152	Installations de voirie	1 750.00€
2184	Matériel de bureau et immobilier	1 500.00 €
Compte 23	Immobilisations incorporelles	14 625.00€
231	Immobilisations corporelles en cours	14 625.00 €
Opération 1020	CHEMIN DOUX	21 500.00€
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
203	Frais d'études	3 750.00€
Compte 21	Immobilisations corporelles	
2111	Terrains nus	250.00€

MAIRIE DE SAINT-OURS589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours**Tel. : 04 79 54 91 87**

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20231120-2023DELIB41-DE



2151	Réseaux de voirie	2 500.00€
2152	Installations de voirie	5 000.00€
Compte 23		
2313	Constructions	10 000.00€
Opération 1025	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	44 415.00€
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
203	Frais d'études	2 500.00€
Compte 2151	Réseaux de voirie	41 915.00
Opération 1026	TOIT ECOLE	26 250.00€
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
203	Frais D'études	26 250.00€
Opération 1027	VIDEO PROTECTION	13 000.00 €
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
203	Frais d'études	1 750.00€
Compte 21	Immobilisations corporelles	
2152	Installations de voirie	1 250.00€
2183	Matériel informatique	2 500.00€
2313	Constructions	7 500.00 €
Opération 1028	ECLAIRAGE PUBLIC	22 500.00 €
Compte 21	Immobilisations corporelles	
203	Frais d'études	2 500.00€
231	Constructions	20 000.00e
Opération 1029	CARREFOUR DE VINGEREL	30 000.00 €
Compte 20	Immobilisations incorporelles	
203	Frais D'études	2 500.00€
Compte 21	Immobilisations corporelles	
2152	Installations de voirie	2 500.00€
Compte 23	Immobilisations incorporelles	
231	Constructions	25 000.00€

Il vous est proposé de bien vouloir valider ces ouvertures de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce dossier, sous réserve de sa validation par le comptable public

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le
Et publication ou notification le
NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun

M. ALLARD Louis,
Maire de SAINT-OURS

Le secrétaire de séance :

M. André BOGEY



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS
Séance du 20 novembre 2023

Le 20 novembre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 09 novembre 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames, Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Cyril MORIQUAND, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN Romain REY, Pascal RINER, Jean-François DAGAND,</u>
Nombre de Membres présents :	13	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	14	
VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0		<u>Absents excusés : Laure MASSONNAT, Denis PAZEM Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M. Louis DUFOURNET,</u> <u>Secrétaire de séance : André BOGEY</u>

Délibération n° 42-2023: Service public et compétences – Rythmes scolaires
Reconduction du régime dérogatoire 2024-2028

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Par décision en date du 17 mai 2021, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur l'organisation du temps scolaire de l'école de Saint-Ours, classes de maternelle et de primaire, comme suit pour une durée de 3 ans :

- Lundi 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- Mardi 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- Jeu di 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Le Maire propose que le conseil se prononce sur la reconduction du régime dérogatoire de la semaine de 4 jours,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Saint-Ours,
Cette organisation arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2022/2023, le directeur académique des services de l'éducation nationale de La Savoie sollicite, de nouveau, l'avis de la commune sur l'organisation du temps scolaire pour les 3 prochaines années.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20231120-2023DELIB42-DE



Après avis du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 09 novembre 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (modalités du vote à préciser) :

- Emet un avis favorable au maintien de l'organisation actuelle
- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit :

Lundi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mardi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Jeudi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

M. ALLARD Louis,
Maire de SAINT-OURS

Le secrétaire de séance :
M André BOGEY



Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le
Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.